

Distr.  
GENERALE

CES/AC.49/1997/23  
17 septembre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et  
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE  
CONFERENCE DES STATISTICIENS EUROPEENS  
Réunion commune CEE/OIT sur les indices  
des prix à la consommation

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

(Genève, 24–27 novembre 1997)

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

TRAITEMENT DES BIENS ET SERVICES NON MARCHANDS  
DANS LES INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION

Document présenté par le secrétariat de la CEE \*/

I. INTRODUCTION ET RESUME

1. Le présent document porte sur le traitement des biens et services non marchands dans les indices des prix à la consommation ou IPC. On entend ici par "biens et services non marchands" les biens et services individuels que les ménages pris individuellement consomment effectivement et dont ils tirent une utilité mais qu'ils n'achètent pas ou qu'ils achètent à des prix réduits fixés par les pouvoirs publics en fonction de considérations sociales ou politiques. Il existe deux catégories différentes de biens et services non marchands. La première comprend les biens et services que les ménages produisent pour leur propre compte, essentiellement des biens agricoles ou des services de logement, dont les prix doivent être imputés lorsqu'ils sont pris en considération dans les dépenses de consommation des ménages. Dans la seconde figurent les transferts sociaux en nature, tels qu'ils sont maintenant définis dans les comptes nationaux. Il s'agit principalement de services comme ceux d'éducation, de santé ou de logement qui sont fournis aux ménages gratuitement ou à prix réduit par les pouvoirs publics ou des institutions sans but lucratif (lorsque ces services sont assurés à prix réduits, le transfert social équivaut à la partie de leur valeur qui n'est pas à la charge du ménage).

---

\*/ Etabli par M. Peter Hill, conseiller régional, Division de statistique de la CEE.

2. La principale question traitée dans le présent document consiste à déterminer si les prix réels ou fictifs des biens et services non marchands devraient ou non être pris en compte dans les IPC. De cet examen il ressort notamment que lorsque les prix des biens et services en question sont imputés parce qu'aucun achat n'a été effectué, ils ne devraient pas être inclus dans un indice des prix, que celui-ci soit destiné à mesurer l'inflation ou l'évolution du coût de la vie. Cette conclusion est en contradiction avec la pratique des pays qui incorporent les loyers fictifs des propriétaires occupants à leur IPC. En revanche, l'auteur estime qu'il faudrait toujours tenir compte des prix réduits associés aux transferts sociaux en nature dans l'IPC. Le fait qu'ils ne soient pas déterminés par les mécanismes du marché ne justifie pas que l'on en fasse abstraction dans l'indice, même si celui-ci est conçu pour mesurer l'inflation.
3. Le présent document est fondé sur le règlement du Conseil de l'Union européenne concernant la convergence en matière d'inflation, selon lequel l'inflation doit être mesurée au moyen d'indices comparables des prix à la consommation dans les différents pays membres de l'Union européenne. Les divers pays ont tendance à appliquer des traitements comptables différents aux biens et services non marchands et l'avant-projet du présent document avait pour but d'apporter une contribution au programme d'Eurostat concernant l'harmonisation des IPC <sup>1</sup>. Un certain nombre de questions plus générales doivent également être examinées pour pouvoir décider du traitement qu'il convient d'appliquer aux biens et services non marchands.
4. L'objectif déclaré des IPC harmonisés est d'obtenir des mesures comparables de l'inflation, ce qui nous amène à nous interroger, d'entrée de jeu, sur l'existence éventuelle d'une différence entre un indice des prix conçu pour mesurer l'inflation et un indice destiné à mesurer l'évolution du coût de la vie, puisque cette dernière finalité est, en principe du moins, celle d'un grand nombre d'IPC. Cette question est traitée de manière assez détaillée dans un document parallèle dont les conclusions sont résumées dans la première partie du présent document. Les indices servant à mesurer l'inflation sont considérés ici comme des indices des prix qui évaluent la variation du "niveau des prix" d'une série donnée de biens et services sur la base de la variation de leur valeur totale. L'auteur en conclut qu'une bonne mesure de l'inflation ne devrait guère se différencier d'un indice du coût de la vie (abstraction faite des effets sur ce dernier de l'élargissement du choix de biens offert au consommateur par suite de l'introduction d'articles nouveaux). Lorsqu'un indice de l'inflation diverge sensiblement de l'indice correspondant du coût de la vie, c'est parce que l'échantillon de biens et services retenus n'est pas représentatif de la consommation sur l'ensemble de la période visée par l'indice. Les indices qui fournissent des estimations "biaisées" des variations du coût de la vie donnent aussi une mesure médiocre de l'inflation.
5. La comptabilité nationale renferme plusieurs notions différentes de la consommation. La définition normalisée de la consommation finale des ménages qui figure dans le SCN de 1993 et dans le SEC de 1995 tient compte de nombreuses dépenses fictives, pour lesquelles les prix correspondants sont également imputés, c'est-à-dire hypothétiques. L'auteur du présent document part du principe que ces prix fictifs n'apportent aucune information au sujet du taux d'inflation dans l'économie et devraient toujours être exclus d'un indice destiné à mesurer l'inflation. De la même manière, ils ne devraient pas être pris en compte dans un indice du coût de la vie mais pour des raisons légèrement différentes. En effet, un indice du coût de la vie qui tient compte de dépenses ou de prix imputés ne permet pas d'effectuer une indexation ou d'assurer aux particuliers un relèvement de leur revenu à titre de compensation de l'inflation.
6. La mesure la plus complète et la plus objective de la hausse des prix à la consommation est celle fournie par un indice des prix fondé sur toute la gamme de biens et de services achetés par les ménages dans le cadre d'opérations monétaires au sens du SCN et du SEC. A condition que la gamme d'articles soit représentative des achats effectués au cours de l'une et l'autre périodes considérées dans l'indice, ce qui suppose une mise à jour continue de l'échantillon – c'est-à-dire, en réalité, l'emploi d'indices en chaîne annuels – l'indice devrait en principe offrir une bonne mesure approximative, complète et objective de l'évolution du coût de la vie.
7. Les dépenses monétaires des ménages englobent les dépenses qu'ils consacrent aux biens et services non marchands vendus, à prix réduits, par des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif. Comme il s'agit dans ce cas de prix effectivement payés par les ménages dans le cadre d'opérations monétaires, il faut en tenir compte dans une mesure de la hausse des prix à la consommation même s'ils peuvent varier sous l'influence de facteurs qui sont sans rapport avec le taux général d'inflation. En tout état de cause, les prix du marché ne sont pas indépendants des prix non marchands. Lorsque les réductions de prix sont le résultat du remboursement aux ménages d'une partie des dépenses qu'ils effectuent lors de l'achat de biens comme les médicaments ou de services comme les soins médicaux au prix du marché, seule la partie non remboursée devrait être prise en compte dans l'IPC puisqu'elle représente le prix effectivement payé par le ménage. Lorsqu'un bien ou un service précédemment

fourni à titre gratuit par une administration publique ou une institution sans but lucratif devient payant, la hausse que représente le passage d'un prix nul à un prix positif doit également être reflétée dans l'indice.

## II. LA SIGNIFICATION ET LA MESURE DE L'INFLATION

8. Il semble que les ouvrages économiques ne traitent guère du sens exact de l'inflation. L'une des définitions les plus courantes est la suivante : "Le taux d'inflation est le taux d'augmentation en pourcentage du niveau des prix au cours d'une période donnée" 2/. Une autre définition fréquemment citée se lit comme suit : "L'inflation est un processus d'augmentation continue des prix ou, en d'autres termes, de baisse constante de la valeur d'une monnaie" 3/. En définissant l'inflation comme le taux de variation du niveau général des prix, on laisse entendre qu'elle peut être mesurée par un indice des prix reflétant la variation de la valeur monétaire d'un panier fixe de biens et de services. La signification d'un tel indice est très claire et les deux indices des prix les plus répandus, à savoir ceux de Laspeyres et de Paasche, sont définis ainsi. Depuis longtemps, il est admis que le panier de biens et de services peut être constitué de nombreuses manières différentes, selon l'intérêt ou les besoins des analystes ou des décideurs qui se servent des indices. Il existe autant de "niveaux de prix" que de paniers économiquement pertinents de biens et de services. Il n'y a pas moyen d'échapper au "problème de l'indice économique".

9. Traditionnellement, la théorie économique envisage sous un angle différent la définition d'un indice des prix, c'est-à-dire sans prendre en compte expressément le concept de niveau des prix. Un indice des prix à la consommation est alors assimilé à un indice du coût de la vie, lequel peut être globalement interprété comme une mesure de la modification minimale des dépenses qui serait nécessaire pour permettre au consommateur d'obtenir le même degré d'utilité qu'au cours de l'année de base, en supposant que ses goûts n'ont pas évolué. Un indice du coût de la vie est influencé par les substitutions qu'opèrent les consommateurs face aux changements affectant les prix relatifs, ainsi que par l'évolution du niveau général des prix. Un indice du coût de la vie mesure donc l'écart en valeur entre deux paniers de biens et de services qui sont différents même s'ils procurent au consommateur le même degré d'utilité. Il y a donc lieu de se demander si un indice du coût de la vie constitue nécessairement un bon instrument de mesure de l'inflation.

10. Les rapports entre les indices du coût de la vie et les indices à pondération fixe sont bien connus. En supposant qu'il existe une corrélation négative entre les changements dans les quantités relatives et les prix relatifs, ce qui est souvent le cas lorsque les consommateurs n'exercent aucune influence sur les prix, l'indice des prix de Laspeyres sera généralement plus élevé que l'indice du coût de la vie correspondant, tandis que celui de Paasche sera généralement plus faible. Une augmentation du revenu d'un consommateur proportionnelle à la variation de l'indice des prix de Laspeyres offrira donc une surcompensation de l'augmentation du coût de la vie. En effet, il découle de la définition de l'indice de Laspeyres que si son revenu augmente d'un montant correspondant à la variation de l'indice, un consommateur dispose d'un pouvoir d'achat lui permettant d'acheter le même panier de biens et de services qu'au cours de la première période, mais s'il remplace, au niveau marginal, les biens et services qui sont devenus relativement plus chers par des biens et des services qui sont devenus relativement moins chers, il pourra obtenir un degré d'utilité supérieur à celui de la période précédente. Une hausse légèrement plus faible de son revenu serait suffisante pour assurer au consommateur le même degré d'utilité, de sorte que l'indice de Laspeyres est forcément supérieur à l'indice du coût de la vie.

11. Récemment, une grande attention a été accordée à la "déformation" vers le haut de l'indice de Laspeyres par comparaison avec l'indice du coût de la vie, parce que dans la pratique de nombreux indices des prix à la consommation sont du type Laspeyres de sorte qu'une indexation en fonction d'un tel indice a tendance à entraîner une compensation excessive des variations du coût de la vie. Toutefois, les indices à pondération fixe ne sont pas intrinsèquement biaisés par rapport aux indices du coût de la vie. L'ampleur d'une déformation quelconque dépend des pondérations utilisées. Une grave déformation traduit l'emploi de pondérations inadéquates et atypiques, c'est-à-dire, le plus souvent, de pondérations périmées.

12. Comme le niveau de l'indice du coût de la vie se situe généralement entre l'indice de Laspeyres et celui de Paasche, il doit exister entre le panier de biens et de services retenu pour le calcul de l'indice de Laspeyres et celui utilisé pour le calcul de l'indice de Paasche, un panier de biens et de services dont la variation en valeur serait identique à celle de l'indice du coût de la vie. Il est facile de composer ce genre de panier en choisissant une combinaison appropriée des quantités consommées au cours des deux périodes comparées. Quoique l'indice du coût de la vie soit défini comme le rapport des valeurs de deux paniers différents, il existe un indice des prix de valeur égale qui mesure la variation de la valeur d'un panier unique, fixe. L'indice du coût de la vie peut donc être interprété comme étant équivalent à un indice des prix fondé sur un panier de biens et de services qui représente une sorte de moyenne des structures de la consommation des deux périodes 4/. Etant donné que ce genre de panier caractérise la consommation durant l'ensemble de la période couverte par l'indice, un indice du coût de la vie peut être considéré comme une bonne mesure de l'inflation et non pas uniquement de la variation du coût de la vie.

13. La déformation des indices traditionnels de Laspeyres ou de Paasche est due à l'utilisation de coefficients de pondération biaisés en faveur d'une des périodes considérées à l'exclusion complète de l'autre période. Des considérations pratiques, notamment celles de coût et d'actualité des statistiques, peuvent dicter l'emploi des coefficients de pondération d'une seule période, voire l'usage répété de la même période comme période de base. Les déformations qu'accusent les indices sont imputables à ces considérations pratiques.

14. Pour atténuer cette déformation qui affecte les indices de l'inflation, on peut notamment élaborer des indices—chaînes, pour lesquels les pondérations sont mises à jour tous les ans. L'établissement de rapports en chaîne permet généralement de réduire l'écart entre l'indice de Laspeyres et l'indice de Paasche, parfois de manière très sensible, en regard des indices qui tentent d'établir une comparaison directe entre deux périodes très éloignées l'une de l'autre. Chaque relation en chaîne doit reposer sur l'emploi de biens et de services assez représentatif des deux années, étant donné que la structure de la consommation n'évolue guère entre deux années consécutives.

15. Une autre façon d'atténuer la déformation affectant les indices consiste à employer un indice de Fischer au lieu d'un indice de Laspeyres ou de Paasche. Il s'agit d'un indice superlatif dont on peut attendre qu'il s'approche de très près de l'indice du coût de la vie dans la plupart des cas. Tout comme l'indice à pondération fixe équivalent susmentionné, l'indice de Fischer utilise les coefficients de pondération des quantités des deux périodes, mais il peut être effectivement calculé dans la pratique. La meilleure solution réside, en principe, dans l'emploi d'un indice—chaîne de Fischer.

#### Elargissement de l'éventail des possibilités de consommation

16. Il convient d'exprimer une réserve importante en ce qui concerne l'équivalence entre l'inflation et l'évolution du coût de la vie. Lorsque l'éventail de biens et services proposés aux consommateurs s'élargit par suite de l'introduction de nouvelles catégories importantes de biens et services, qui leur procurent une utilité nouvelle, le niveau de vie de ces consommateurs s'en trouve amélioré. L'introduction d'un bien nouveau fait baisser le coût de la vie indépendamment de l'évolution qu'accusent au même moment les prix des biens et services disponibles au cours des deux périodes comparées.

17. Par ailleurs, si l'inflation est définie comme un phénomène, selon lequel les prix augmentent au fil du temps, les biens et services considérés doivent être disponibles sur le marché au cours des deux périodes comparées pour pouvoir constater un changement réel dans leurs prix. Les mesures de l'inflation doivent être limitées aux biens et services dont on peut observer les prix durant les deux périodes comparées. La simple apparition d'un nouveau type de marchandise sur le marché ne se traduit pas en soi par une baisse de l'inflation, même si elle peut entraîner une réduction du coût de la vie si les consommateurs choisissent de l'acheter.

18. En principe, donc, un indice de l'inflation et un indice du coût de la vie peuvent être divergents à cause de l'effet découlant de l'introduction de nouveaux types de biens et services. Par conséquent, sur le plan de la politique à suivre, on ne peut pas assimiler une compensation de la hausse du coût de la vie à une compensation de l'inflation, tout au moins sur une période à long terme au cours de laquelle l'introduction de nouveaux types de biens et de services liée au progrès technique peut avoir un effet sensible sur le niveau de vie et sur le coût de la vie. Si l'objectif recherché est en fait de mesurer l'inflation, un indice du coût de la vie peut se traduire par une déformation vers le bas imputable à l'introduction de biens nouveaux.

#### L'inflation en tant que facteur distinct de la pression inflationniste

19. L'inflation en soi doit être clairement distinguée des circonstances ou conditions qui engendrent l'inflation. L'objet d'un indice de l'inflation consiste à mesurer le taux réel d'augmentation en pourcentage du niveau des prix et non pas les conditions ou facteurs responsables de ce phénomène. En physique, la distinction entre une élévation de la température et les forces à l'origine de cette élévation est manifeste. Par exemple, une friction ou un accroissement de la pression d'un gaz provoque une hausse de température, mais la friction ou l'accroissement de la pression sont des phénomènes totalement distincts de l'élévation de la température. La mesure de l'inflation est l'équivalent économique de la mesure des variations de la température en physique. Un indice de l'inflation ne permet pas de jauger la pression inflationniste.

20. L'un des principaux thèmes du présent document est le traitement des biens et services non marchands dont les prix font l'objet d'une réglementation publique ou sont fixés en vertu d'une décision administrative par les pouvoirs publics ou des

institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Par exemple, les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif au service des ménages peuvent fournir des services de santé, d'éducation ou de logement aux ménages à des prix qui ne sont guère en rapport avec leur coût de production. Les prix de ces biens ou services non marchands ne réagissent pas aux mécanismes de l'offre et de la demande de la même manière que les biens et services marchands ordinaires de sorte que les variations de leur prix peuvent être très différentes des mouvements des prix de ces derniers. Cependant, s'ils rentrent dans l'éventail des biens et services considérés dans l'indice, l'évolution de leur prix doit être prise en compte dans celui-ci, même si, parfois, elle n'est pas représentative du taux général d'inflation.

21. Une fois que l'éventail des biens et services couverts par un indice a été défini, chaque hausse des prix d'un élément de cet éventail se traduit automatiquement par une augmentation du niveau des prix pour l'ensemble de l'éventail et contribue donc à l'inflation, quels que soient les facteurs à l'origine de la hausse des prix. Un indice de l'inflation qui ne tiendrait pas compte des biens et services non marchands ou qui leur donnerait moins de poids ne permettrait pas de mesurer l'ampleur de l'inflation effective. En tout état de cause, les mouvements des prix des biens et services marchands et non marchands ne sont pas indépendants les uns des autres. L'exercice par les pouvoirs publics d'un contrôle ou d'une intervention visant à limiter la hausse des prix peut ne pas se traduire par une baisse de l'inflation au niveau de l'ensemble de l'économie mais simplement par une modification de sa structure.

22. Choisir d'accorder moins de poids ou de ne tenir aucun compte de la hausse des prix des biens et services non marchands reviendrait à vouloir construire une sorte d'"indicateur" des tendances inflationnistes sous-jacentes. Les "indicateurs" sont largement utilisés dans l'analyse du cycle conjoncturel mais ils sont conçus pour compléter, et non pas pour remplacer, les indices réels de la production industrielle. Un indice unique ne peut pas servir à mesurer dans un même temps deux choses différentes, par exemple l'inflation réelle et la pression inflationniste. Un même taux d'inflation peut correspondre à des situations ou tendances inflationnistes distinctes. Par exemple, une hausse donnée des prix enregistrée au niveau de la consommation finale nationale peut être attribuable soit à une augmentation des coûts et prix intérieurs, soit à un accroissement des prix à l'importation. La première situation pourrait être considérée comme plus inflationniste que la seconde même si le taux d'inflation qui en résulte est le même.

23. Il se peut que les utilisateurs de l'indice souhaitent distinguer les prix des biens et services non marchands des prix des biens et services marchands à des fins d'analyse ou d'élaboration de la politique générale. On peut répondre à ce besoin en veillant à ce que les indices globaux puissent être désagrégés. Il n'y a pas lieu d'anticiper les besoins des utilisateurs en excluant totalement de l'indice certaines catégories de prix sous prétexte qu'a priori, elles ne sont guère représentatives de la tendance générale de l'inflation.

### III. L'INFLATION EN TANT QUE PHENOMENE MONETAIRE

#### Les opérations monétaires

24. Il y a inflation lorsque les prix, libellés en unités monétaires nationales, augmentent. Ces prix ne peuvent être observés que dans le cadre des opérations monétaires.

25. Il n'est pas possible de définir une opération monétaire simplement comme une opération au cours de laquelle le versement d'une somme d'"argent" s'effectue de la main à la main entre deux unités économiques. En raison des progrès techniques et des innovations financières, les paiements en espèces deviennent de plus en plus rares dans certains pays, étant remplacés par les règlements par chèque, carte de crédit ou autres formes de crédit. En réalité, le paiement prend naissance avec la création d'une créance financière à court terme du vendeur sur l'acheteur, qui doit en principe être remboursée rapidement sous la forme d'un dépôt transférable au moment où le chèque est compensé ou l'achat à crédit payé. Quel que soit le mécanisme précis selon lequel s'effectue en définitive le paiement, la créance est libellée en monnaie de sorte qu'un prix monétaire est établi au moment de l'achat du bien ou du service.

26. Une opération monétaire peut donc être définie comme étant une opération dans laquelle la contrepartie de la vente d'un bien ou de la fourniture d'un service est, soit un paiement en espèces numéraires par une partie à une autre, soit l'établissement d'une nouvelle créance financière à court terme d'une partie sur une autre exprimée en termes monétaires. Dans l'un ou l'autre cas, le prix payé est défini en unités monétaires.

27. Les opérations monétaires engendrent une demande d'espèces numéraires ou d'un autre instrument de paiement qui s'en rapproche, fourni par les banques ou par d'autres institutions financières. Dans la comptabilité d'entreprise comme dans la comptabilité nationale, une comptabilité en partie double impose à chaque partie à une opération monétaire l'obligation de l'enregistrer deux fois : une fois dans un compte de biens et services (compte de production ou de consommation, par exemple) et une deuxième fois dans un compte financier.

#### Les opérations non monétaires

28. Bon nombre d'opérations comportant des flux de biens et de services ne sont pas monétaires et ne créent pas de demande d'argent ou d'autres actifs financiers. Par exemple, dans les opérations de troc dont on peut grosso modo considérer qu'elles comprennent des paiements en nature, des biens et services sont échangés directement sans que soit fixé dans ce contexte un prix monétaire. Bien qu'il s'agisse d'une opération non monétaire, le troc est néanmoins une opération marchande 5/, dont l'importance peut s'accroître en situation de forte inflation.

29. Une autre catégorie importante d'opérations non monétaires correspond aux transferts en nature, au titre desquels des biens ou services sont fournis par une unité économique à une autre sans aucune contrepartie. Il s'agit notamment des transferts sociaux en nature, par le biais desquels les administrations publiques ou les ISBLSM fournissent gratuitement des biens ou des services aux ménages individuels.

30. Dans le SCN comme dans le SEC, il est considéré que des opérations non monétaires hypothétiques interviennent à l'intérieur d'une seule unité économique pour comptabiliser la consommation de biens et de services produits au sein d'un même ménage, par exemple des produits agricoles consommés par leur producteur ou des services de logement consommés par les propriétaires occupants. On part donc du principe que s'effectue une opération selon laquelle le ménage en qualité de producteur se transfère à lui-même en qualité de consommateur des biens ou des services de sa propre production.

31. Ainsi, les comptes du SCN et du SEC doivent comprendre de nombreuses opérations non monétaires pour pouvoir faire état des flux réels de biens et de services qui y sont associés. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il faille automatiquement les prendre en considération dans un indice de l'inflation.

#### IV. UN SYSTEME OU UNE HIERARCHIE D'INDICES DE L'INFLATION

32. Différents indices de l'inflation peuvent être définis par rapport aux divers types de biens et de services, selon les besoins et objectifs distincts des utilisateurs. Les comptes nationaux offrent un cadre utile dans lequel une série d'indices des prix interdépendants peut être établie. Les principaux agrégats des dépenses de consommation finale figurant dans le SCN et le SEC sont les suivants :

- a) Dépenses de consommation finale des ménages,
- b) Dépenses de consommation finale des ISBLSM,
- c) Dépenses de consommation finale des administrations publiques,
- d) Formation brute de capital,
- e) Exportations,
- f) Importations.

Des indices des prix distincts peuvent être calculés pour chacun de ces flux de même que pour d'autres agrégats dérivés. On peut notamment envisager la hiérarchie suivante :

Dépenses de consommation finales des ménages (a),

Dépenses de consommation finales totales (a+b+c),

Dépenses finales intérieures totales (a+b+c+d),

Dépense finale totale (a+b+c+d+e),

PIB (a+b+c+d+e-f).

Pour comparer les taux d'inflation des différents pays, on peut préconiser l'emploi d'un indice des prix fondé sur l'un quelconque des agrégats des dépenses finales ci-dessus. Dans le SCN de 1993, il est recommandé d'employer l'indice des prix de la dépense intérieure brute finale en tant que mesure polyvalente la plus complète de l'inflation (voir par. 12.75 et 16.158).

Un indice des prix à la consommation, ou IPC, en tant qu'indice de l'inflation

33. Du point de vue de la comptabilité nationale, l'IPC est un indice des prix relatif aux dépenses de consommation finale des ménages. L'indice le plus complet et le plus objectif de l'inflation est un indice des prix qui mesure la variation de la valeur monétaire de toute la gamme de biens et services de consommation achetés par les ménages dans le cadre d'opérations monétaires.

34. Trois éléments entrent en jeu dans cette définition.

1) Les biens et services doivent être des biens et services de consommation individuelle, tels que définis dans le SCN et le SEC, qui sont "utilisés pour la satisfaction directe des besoins individuels" (SEC, par. 3.75).

2) Les dépenses doivent être encourues par des ménages et non pas par d'autres unités comme les administrations publiques ou les ISBLSM.

3) Les dépenses doivent être encourues dans le cadre d'opérations monétaires.

35. La portée d'un indice global de l'inflation de cette nature est néanmoins beaucoup plus étroite que celle du déflateur des prix appliqué dans la comptabilité nationale aux dépenses de consommation finale totales des ménages, en raison du grand nombre de dépenses imputées consacrées à des biens et services acquis en dehors d'opérations monétaires.

36. Dans la pratique, un IPC peut être utilisé par défaut à titre d'indice général de l'inflation en raison de sa familiarité, de sa fréquence, de sa fiabilité et de son actualité. Lorsqu'un IPC est utilisé à cette fin, c'est-à-dire en lieu et place d'une mesure plus générale de l'inflation, on a tendance à vouloir en élargir la portée pour y intégrer d'autres éléments qui ne font pas partie des dépenses de consommation des ménages. Il faut résister à cette tendance pour ne pas dénaturer l'IPC qui ne serait plus alors qu'un indice des prix à court terme ad hoc et imprécis sans véritable signification, portée ou finalité.

## V. LES BIENS ET SERVICES MARCHANDS ET NON MARCHANDS

37. Comme déjà signalé, le SCN et le SEC distinguent deux catégories très différentes de biens et services non marchands consommés par les ménages.

1) La première catégorie regroupe les biens et services qui sont consommés par les unités qui les produisent. Il en est fait état dans les comptes nationaux parce qu'il s'agit de biens et services réels dont la production implique l'utilisation de ressources et dont la consommation par les ménages procure un bien-être ou une utilité. Alors que tous les biens de cette catégorie devraient, en principe, être comptabilisés (tout au moins dans le SCN), par convention, les seuls services de cette nature qui sont comptabilisés sont les services de logement produits par les propriétaires occupants et les services domestiques produits en employant du personnel de maison rémunéré.

2) Dans la seconde catégorie de biens et services non marchands figurent les services fournis aux ménages à titre de transferts sociaux en nature. Il s'agit généralement de services d'éducation, de santé, de logement ou de transport assurés par des administrations publiques ou des ISBLSM à des ménages individuels. Les services collectifs fournis à l'ensemble de la collectivité, par exemple dans le domaine de la gestion publique ou de la défense, ne sont pas inclus dans cette catégorie. Les transferts sociaux en nature sont financés par des administrations publiques ou des ISBLSM intégralement ou partiellement au moyen de leurs recettes générales – impôts, cotisations de sécurité sociale ou autres transferts courants, ou revenus de la propriété. Ces biens et services peuvent être fournis tout à fait gratuitement ou vendus à un prix réduit qualifié d'"économiquement non significatif".

38. De nombreux biens et services fournis à titre de transferts sociaux en nature sont produits par des producteurs non marchands appartenant à des administrations publiques ou des ISBLSM (hôpitaux publics ou écoles publiques, par exemple) et gérés par elles. D'autres, cependant, peuvent avoir été achetés (au prix du marché) à des producteurs marchands par des administrations publiques ou des ISBLSM qui les fournissent ensuite à des ménages.

#### VI. LES LOGEMENTS OCCUPES PAR LEURS PROPRIETAIRES ET AUTRES BIENS ET SERVICES QUE LES PRODUCTEURS DESTINENT A LEUR PROPRE CONSOMMATION FINALE

39. A l'échelle mondiale, les principaux éléments de la production des ménages pour leur propre usage sont généralement des produits agricoles, des produits alimentaires et des vêtements, d'une part, de même que des services de logement produits par les propriétaires occupants, d'autre part. Alors que les premiers ne sont généralement pas pris en considération dans les IPC, on s'efforce depuis longtemps de tenir compte des seconds. Etant donné que le traitement comptable des logements occupés par leurs propriétaires est controversé, il mérite d'être examiné de manière assez détaillée.

40. Le traitement actuel dans la comptabilité nationale (SCN de 1993 et SEC de 1995) des logements occupés par leurs propriétaires peut se résumer comme suit. Le propriétaire du logement est considéré comme s'il était le propriétaire d'une entreprise utilisant le logement à titre de bien de capital fixe pour fournir un service de logement. Cette production pour consommation propre est donc assimilée à un authentique processus de production exigeant en principe certaines entrées intermédiaires, notamment des réparations et un entretien courants. L'usage du logement est considéré comme une consommation de capital fixe (c'est-à-dire, un amortissement). Les services de logement considérés au départ comme une production sont ensuite comptabilisés en tant que consommation des ménages. Leur valeur imputée fait partie des dépenses de consommation des ménages.

41. Dans le SCN et le SEC, seules les entreprises peuvent entreprendre une formation brute de capital fixe. Comme un propriétaire occupant est considéré comme le propriétaire d'une entreprise, l'achat du logement représente une formation brute de capital fixe. Toutefois, les ménages en leur qualité d'unités de consommation ne peuvent pas procéder à une formation brute de capital fixe, de sorte que les biens de consommation durables doivent être classés comme biens de consommation et non pas comme actifs fixes.

42. La logique de la comptabilisation de la production pour usage propre dans la comptabilité nationale est claire. Les activités elles-mêmes ne sont pas imputées. Il s'agit d'authentiques processus de production et de consommation qui s'inscrivent dans la réalité et qui consomment des ressources et influent sur le bien-être et le niveau de vie des ménages. Toutefois, comme les produits qui en résultent sont consommés directement au sein des ménages, ils ne se trouvent à aucun moment sur le marché : ils ne sont ni achetés ni vendus et n'ont pas de prix propre. Pour pouvoir en faire état dans les comptes, il faut donc leur attribuer un prix par imputation. Les valeurs monétaires imputées des produits en question sont comptabilisées, bien que le ménage ne perçoive rien au titre de leur production pas plus qu'il ne doit payer pour pouvoir les consommer. Après avoir comptabilisé les produits en termes monétaires, il faut ensuite enregistrer un certain revenu imputé tiré des activités de production correspondantes de même que des dépenses imputées réalisées au moyen de ces revenus fictifs. Ainsi, le logement occupé par son propriétaire est en définitive considéré comme une composante des dépenses de consommation dans les comptes nationaux.

43. Il y a donc une asymétrie entre les prix et les quantités, parce que ces dernières sont réelles tandis que les prix sont fictifs. Comme les valeurs imputées doivent être combinées à des valeurs marchandes réelles, les prix imputés doivent être des prix du marché courants. Une évaluation aux prix du marché est donc recommandée dans le SCN et le SEC, quoique une évaluation sur la base des coûts de production soit acceptée comme solution de rechange lorsque les prix du marché ne sont pas disponibles (dans le SCN et le SEC, toutefois, les coûts d'investissement sous forme d'intérêts ne sont pas considérés comme des coûts de production).

44. S'agissant des services de logement, les prix du marché pertinents sont les montants estimatifs des loyers qui seraient perçus pour la location de logements analogues. S'il n'y a pas, sur le marché, suffisamment de logements locatifs de même type et de qualité identique pour pouvoir procéder à des estimations fiables, on peut essayer d'employer la solution de rechange, mais celle-ci pourrait ne pas s'avérer très satisfaisante dans la pratique eu égard à la difficulté d'évaluer la consommation de capital fixe relative au logement et au fait que les intérêts ne sont pas pris en compte.

45. Il peut être assez simple de comprendre pourquoi il convient de comptabiliser les quantités effectives de biens et de services produits pour usage final propre dans les comptes nationaux. En revanche, les raisons pour lesquelles il conviendrait d'incorporer les prix fictifs correspondants dans un indice des prix à la consommation destiné à mesurer l'inflation ne sont pas du tout évidentes. Dans le contexte d'un indice de l'inflation, il y a lieu de se poser les questions suivantes à propos des biens et services produits pour consommation propre : quel effet ont-ils sur le niveau général des prix ? En quoi contribuent-ils à l'inflation ? Quelles informations utilisables pour la mesure de l'inflation peut-on en retirer ?

46. Prenons un exemple simple : celui de la confiture qui peut soit être achetée sur le marché, soit être produite au sein du ménage en vue d'une autoconsommation. La contribution de la confiture à la mesure de la hausse des prix à la consommation est évaluée en observant et en enregistrant les variations du prix payé par les ménages pour ce produit lorsqu'ils l'achètent dans le cadre d'opérations monétaires. Ces variations de prix peuvent être enregistrées indépendamment de tous les autres prix. Elles fournissent les éléments d'information à partir desquels on peut établir un indice des prix.

47. D'autre part, l'observation de la consommation de biens et services, comme la confiture, produits au sein du ménage n'apporte aucune information de cet ordre car ce sont seulement des quantités qui peuvent être observées. Il n'y a pas d'opération monétaire en jeu ni, d'ailleurs, aucune autre transaction et aucun prix n'est fixé dans ce contexte. La comptabilisation de la consommation de confiture produite par le ménage pour son propre usage nous informe sur les activités du ménage et sur son bien-être mais elle ne nous apprend rien au sujet de l'inflation.

48. Comme indiqué plus haut, dans la comptabilité nationale, il est nécessaire de calculer un prix imputé pour pouvoir estimer la valeur marchande de la confiture produite et consommée au sein des ménages. L'évaluation au prix du marché équivaut à l'évaluation du coût d'opportunité qu'implique le choix de consommer la confiture plutôt que de la commercialiser. Il s'ensuit que les prix imputés inscrits dans la comptabilité nationale progressent au même rythme que les prix du marché correspondants enregistrés au cours d'opérations monétaires. Toutefois, l'augmentation du coût d'opportunité de la consommation de confiture maison est une conséquence de l'inflation et non pas une de ses composantes. La hausse du prix de la confiture sur le marché doit être mesurée et connue par avance pour pouvoir calculer l'augmentation du coût d'opportunité lié à sa consommation. Les hausses des coûts d'opportunité nous apportent des informations sur les effets de l'inflation sur l'autoconsommation mais elles ne nous donnent aucun renseignement nouveau au sujet de l'inflation.

49. Bien que la confiture ait été utilisée comme exemple simple, les conclusions formulées à cet égard s'appliquent à tous les types de consommation d'une production pour compte propre. Les prix imputés, notamment les loyers fictifs des logements occupés par leur propriétaire, sont des prix hypothétiques qui n'ont pas leur place dans un indice des prix destiné à mesurer l'inflation. Ils sont une fonction de l'inflation et non pas une composante de ce phénomène. Contrairement à ce qui se passe dans le cas des biens ou services achetés ou vendus sur le marché, ayant chacun une valeur monétaire qui leur est propre, l'observation isolée d'un bien ou d'un service produit pour compte propre ne donne aucune information en ce qui concerne l'inflation.

Les logements occupés par leur propriétaire dans les indices du coût de la vie

50. S'il n'y a pas lieu de prendre en considération des prix imputés dans un indice des prix destiné à mesurer l'inflation, on peut faire valoir en revanche qu'il faudrait en tenir compte dans un indice destiné à mesurer l'évolution du coût de la vie des ménages. Si les loyers fictifs des propriétaires occupants augmentent, par exemple, les coûts d'opportunité liés à la consommation de leurs propres services de logement s'élèvent eux aussi, comme on vient de le faire observer, et il semblerait a priori que leur coût de la vie doit s'en trouver accru. Par ailleurs, les propriétaires étant à la fois producteurs et consommateurs de services de logement, tout accroissement du loyer imputé qu'ils versent est contrebalancé par une hausse équivalente du loyer imputé qu'ils perçoivent. La situation financière des propriétaires ne se dégrade donc pas du fait de l'augmentation de leur loyer fictif, de sorte que l'on ne voit pas très bien dans quelle mesure leur coût de la vie s'accroît. S'agissant des dépenses imputées, il est irréaliste sur le plan économique et insatisfaisant d'un point de vue théorique de ne pas reconnaître qu'un accroissement des dépenses s'accompagne toujours d'une augmentation des ressources.

51. Les comptes nationaux donnent une image d'ensemble de la situation. Ils indiquent tout d'abord la valeur imputée de la production de biens et services produits par les ménages pour leur propre consommation et la valeur imputée du revenu des ménages résultant de cette production; enfin, ils font état du montant imputé des dépenses correspondant à la consommation de ces biens et services. De cette manière, ils mettent en lumière le fait que la production imputée, le revenu imputé et la consommation imputée sont tous interdépendants dans le cas des biens et services produits pour compte propre. Les dépenses

imputées correspondant à la consommation de ces biens et services ne peuvent pas être enregistrées sans que l'on comptabilise aussi les recettes imputées résultant de la vente d'une production de valeur égale. La hausse des prix imputés des biens et services produits pour compte propre augmente les recettes d'un ménage dans la même proportion que ses dépenses.

52. Prenons l'exemple extrême d'un ménage occupant son propre logement qui est aussi entièrement autosuffisant pour ce qui est de son alimentation, de son habillement, de son approvisionnement en combustibles, etc., et qui n'effectue aucun achat monétaire sur le marché. La hausse du coût de la vie de ce ménage peut être calculée sur la base des prix imputés ou des coûts d'opportunité des divers articles qu'il consomme. Il sera équivalent à l'augmentation du coût de la vie d'un ménage qui achèterait le même panier de biens et de services sur le marché. Toutefois, tandis que ce dernier ménage aura besoin de rentrées supplémentaires pour conserver le même niveau de vie, ce ne sera pas le cas du ménage autosuffisant. Le bon sens nous amène donc à conclure qu'un ménage entièrement autosuffisant est efficacement protégé contre l'inflation. Beaucoup plus important encore, le même principe vaut dans le cas d'un ménage dont une partie seulement des dépenses est imputée. Un tel ménage n'a pas besoin d'un supplément d'un revenu pour compenser la hausse des prix imputés des biens et services qu'il produit lui-même.

53. Selon la définition classique, on entend par indice du coût de la vie "le rapport des valeurs des dépenses minimales nécessaires pour atteindre une courbe d'indifférence donnée dans deux régimes de prix" <sup>6/</sup>. Lorsque les ressources au moyen desquelles les dépenses sont effectuées sont indépendantes des dépenses en question, toute modification de la valeur monétaire des dépenses nécessaires exige un ajustement correspondant des ressources du consommateur pour lui permettre de se maintenir sur la même courbe d'indifférence. C'est pourquoi l'on appelle le rapport en question "indice du coût de la vie". Cependant, lorsque les biens et services sont produits pour consommation propre, les ressources et les dépenses sont déterminées dans un même temps et aucun ajustement ultérieur n'est nécessaire.

54. Bien entendu, on pourrait définir un indice du "coût de la vie" comprenant les dépenses imputées et les prix imputés. Toutefois, comme un ménage n'a pas besoin d'une compensation pour l'augmentation de ses dépenses imputées, il n'y a pas lieu d'utiliser l'indice ainsi obtenu pour ajuster les dépenses (ou les revenus) monétaires du ménage en conséquence. Ce genre d'ajustement aurait pour effet soit de relever soit d'abaisser le niveau de vie du ménage dans la pratique. A priori, il n'y a aucune raison pour que l'augmentation de ses dépenses monétaires dont un ménage a besoin pour se maintenir sur la même courbe d'indifférence soit égale à la progression d'un indice comprenant des dépenses et des prix imputés.

55. Supposons, par exemple, que tous les prix restent constants à l'exception des loyers du marché. Les locataires ont besoin d'un supplément de revenu pour conserver le même niveau de vie mais ce n'est pas le cas des propriétaires. Si l'on tient compte des loyers imputés dans le calcul d'un indice couvrant à la fois les locataires et les propriétaires, le résultat obtenu surestime l'ampleur du supplément de revenu monétaire nécessaire pour que la collectivité conserve le même degré de prospérité qu'auparavant. En effet, la prise en compte des loyers fictifs revient à attribuer un trop grand poids aux loyers du marché dans l'indice global. Il semble donc opportun de faire abstraction de toutes les dépenses imputées et de tous les prix imputés dans des indices du coût de la vie destinés à indexer les flux monétaires ou à accorder aux ménages une compensation au regard de l'inflation. Par conséquent, que l'indice des prix soit censé mesurer l'inflation ou les variations du coût de la vie, les prix imputés ne devraient pas y être incorporés.

#### Indices des prix couvrant les entrées intermédiaires utilisées pour la production de biens et services pour compte propre

56. La discussion qui précède a porté exclusivement sur les biens et services consommés par les ménages, car ce sont ceux qui sont pertinents pour le calcul d'un indice des prix relatif à la consommation des ménages. Toutefois, l'observation de l'activité de production de biens et de services destinés à une consommation propre peut nous éclairer au sujet de l'inflation au niveau de l'économie. La production par les propriétaires occupants de services de logement pour leur propre consommation peut être une activité assez difficile à cerner, mais dans d'autres types de production pour compte propre, le processus de production est assez clair. Par exemple, l'activité de production de confiture ou de beurre peut être clairement distinguée de la consommation de confiture ou de beurre parce qu'il s'agit d'activités totalement différentes qui se déroulent à des moments différents et, souvent, aussi à des endroits distincts. Par contre, la production et la consommation de services sont souvent simultanées, puisqu'il s'agit essentiellement de facettes différentes d'une même activité.

57. Lorsque la production pour compte propre exige l'achat de biens de consommation intermédiaire sur le marché dans le cadre d'opérations monétaires, les variations des prix payés en contrepartie de ces biens fournissent des informations sur le taux d'inflation et affectent aussi indirectement le coût de la vie du ménage. En principe, les prix des entrées intermédiaires ne devraient

pas être pris en considération dans un indice des prix visant à mesurer les prix des biens et services destinés à la consommation finale. Cependant, on peut faire valoir que les dépenses encourues par les ménages pour l'achat de ces biens de consommation intermédiaire sont en réalité "finales" puisque les produits achetés sont utilisés uniquement pour la production de biens et de services que le ménage utilise directement pour la satisfaction de ses propres besoins 7/.

58. En théorie, la couverture d'un indice des prix à la consommation pourrait s'étendre à la mesure de la hausse des prix des biens et services de consommation achetés par les ménages dans le cadre d'opérations monétaires et d'autres biens et services acquis par les ménages par le biais d'opérations monétaires pour les utiliser entièrement aux fins de la production de biens et services destinés à leur propre consommation finale. Le travail que les membres des ménages effectuent eux-mêmes peut constituer un facteur important dans la production de nombreux biens autoconsommés. Néanmoins, il ne serait pas inclus dans ce genre d'indice puisqu'il n'est pas rémunéré. En revanche, les achats de matériaux tels que plantes, outils de jardinage, engrais ou insecticides utilisés par le ménage pour produire des légumes, des fruits ou des fleurs destinés à sa propre consommation seraient pris en considération 8/. En principe, selon le SCN et le SEC, il s'agit de biens de consommation intermédiaire et non pas de biens de consommation finale, même lorsqu'ils sont achetés par les ménages, et ils ne devraient pas être inclus dans les dépenses de consommation des ménages ou dans les IPC. Ce sont en fait les dépenses imputées consacrées aux légumes, fruits et fleurs cultivés par les ménages et non pas les dépenses réelles engagées pour l'achat des engrais, insecticides, etc., qui devraient être incorporées dans les dépenses de consommation finale des ménages. En pratique, les matériaux achetés sont généralement traités, de toute manière, comme s'il s'agissait de biens de consommation dans la comptabilité nationale et dans les IPC. Cette pratique est, en effet, une reconnaissance tacite du principe avancé dans le présent document, à savoir que les biens ou services intermédiaires achetés par les ménages exclusivement pour la production d'autres biens et services destinés à une autoconsommation devraient être considérés comme s'ils étaient eux-mêmes des biens de consommation finale, aux fins du calcul des IPC.

59. Si ce principe était appliqué à la production de services de logement par les propriétaires occupants, toutes les dépenses monétaires consacrées par ces derniers à l'achat de biens et services utilisés pour la réparation et l'entretien de leur logement seraient prises en considération dans l'IPC, qu'il s'agisse, techniquement, de biens de consommation intermédiaire ou de biens de consommation finale au sens du SCN et du SEC. Toutefois, il ne serait pas tenu compte dans l'indice du travail non rémunéré fourni par le propriétaire ou d'autres membres de son ménage.

60. Reste à savoir comment il convient de traiter la consommation de capital fixe se rapportant au logement, qui peut être le principal facteur de production de services de logement. La consommation de capital fixe est une notion compliquée sur le plan théorique et de nombreux services de statistique ne se risquent même pas à l'évaluer dans la pratique. Le concept d'accroissement du prix de la consommation de capital est difficile à comprendre. Une autre difficulté tient au fait que, d'un point de vue économique, il est illogique de ne pas tenir compte de la valeur des intérêts ou du coût du capital dans le cas d'une activité comme la production de services de logement qui implique une forte consommation de capital.

61. Pour éviter, ou tourner, ces difficultés, une solution de rechange plus simple mais plus radicale consisterait à élargir encore davantage la portée de l'indice en y incluant non seulement les achats de biens de consommation intermédiaire mais aussi les achats d'actifs fixes 9/ utilisés par les ménages exclusivement pour la production de biens et de services destinés à leur propre consommation : autrement dit, il s'agirait d'étendre la portée de l'indice pour y inclure la formation brute de capital fixe par les ménages. Les achats de logements par les propriétaires occupants seraient alors pris en considération. En effet, l'indice élargi engloberait toutes les dépenses monétaires – dépenses courantes ou dépenses en capital – effectuées par les ménages aux fins de satisfaire leurs propres besoins.

62. Les achats de logements sont en général les opérations monétaires les plus importantes et les plus onéreuses entreprises par les ménages en qualité de consommateurs. Bien qu'il s'agisse d'opérations de grande envergure, elles n'occuperaient pas une place prédominante dans un indice parce qu'elles sont aussi réalisées très peu fréquemment. En supposant que les ventes de logements existants soient considérées comme des achats négatifs, comme c'est le cas dans la comptabilité nationale, les achats et les ventes de logements existants, qui s'effectuent entre différents ménages, s'annuleraient, mis à part les commissions des agents immobiliers et les frais de même nature. Elles n'auraient donc que peu d'effet sur l'indice. En réalité, l'indice des logements serait déterminé par les variations des prix des nouveaux logements.

63. En définitive, il faut se rappeler que tant les comptes nationaux que les IPC traitent les biens de consommation durables comme s'il s'agissait de biens de consommation même si, d'un point de vue économique, ils constituent manifestement des actifs utilisés sur de nombreuses années. Par conséquent, le traitement des logements comme biens de consommation durables dans un indice de l'inflation ne représenterait pas une innovation aussi radicale qu'on pourrait le croire. Sur le plan théorique, les logements se distinguent essentiellement des biens de consommation durables par le fait que leur durée de vie utile est plus longue.

## VII. LES TRANSFERTS SOCIAUX EN NATURE

### La distinction entre les prix du marché et les prix hors marché

64. Dans le SEC et le SCN, il faut distinguer les prix réduits payés par les ménages pour des biens et services non marchands des prix du marché, parce que, du point de vue de l'agrégation, les prix réduits sous-estiment la valeur des biens ou services en question. Ces prix sont qualifiés d'"économiquement non significatifs". On peut également juger inapproprié de les inclure dans un indice de l'inflation car ce sont des prix artificiels fixés par décision administrative et non pas par le jeu des mécanismes du marché 10.

65. Les deux caractéristiques suivantes aident à distinguer les prix du marché des prix hors marché.

- Les prix hors marché sont perçus uniquement par des administrations publiques ou des ISBLSM. Les biens et services concernés peuvent avoir été auparavant achetés sur le marché par une administration publique ou une ISBLSM ou avoir été produits par une entreprise non marchande.
- Par principe, l'offre de biens et services non marchands doit être intégralement ou partiellement financée au moyen d'autres ressources que les recettes provenant des ventes. En fixant un prix hors marché, l'administration publique ou l'ISBLSM intéressée répond à un besoin ou un objectif social déterminé et ne cherche pas à rentrer dans ses dépenses.

66. Les variations des prix hors marché ne sont donc pas déterminées par les mécanismes du marché, bien qu'elles puissent être partiellement influencées par ceux-ci. Par exemple, les prix hors marché peuvent varier sous l'effet des facteurs suivants :

- des changements de politique, résultant éventuellement d'un changement de gouvernement, voire des modifications de la doctrine sociale et politique concernant les rôles et responsabilités respectifs des administrations publiques et des ménages;
- des changements dans la disponibilité d'autres ressources, ainsi qu'ils ressortent des excédents ou déficits courants globaux des administrations publiques ou des ISBLSM;
- des changements dans la demande de biens et de services découlant, par exemple, d'une évolution démographique;
- des changements dans les coûts de production des biens et des services.

67. Les prix des biens et services non marchands peuvent donc suivre une tendance très différente de celle des prix du marché et il y a donc lieu de se demander quel rôle ils devraient jouer dans un indice de l'inflation.

68. Les prix hors marché diffèrent des prix du marché de produits fortement subventionnés. Quoique ces derniers puissent être bas, ils sont néanmoins déterminés par le jeu des mécanismes du marché tout comme, d'ailleurs, ceux des produits fortement taxés. Le marché d'un produit fortement subventionné peut se trouver équilibré lorsque le produit est vendu au prix d'équilibre. En revanche, dans le cas d'un bien ou service non marchands, on constate non seulement que le prix est fixé par une décision politique, mais aussi que l'offre totale est généralement limitée par le montant des ressources générales disponibles. Lorsque aussi bien le prix que la quantité du bien ou service considérés sont fixés, le marché n'est pas en équilibre (sauf de manière fortuite), la situation la plus courante étant une demande excédentaire caractérisée par des pénuries, des queues ou rationnement.

## L'évaluation des biens et services non marchands dans les comptes nationaux

69. Lorsque les prix sont déterminés par le jeu des mécanismes du marché, les prix relatifs des différents biens et services offrent une base appropriée d'agrégation parce qu'ils reflètent à la fois les coûts relatifs de la production et les avantages relatifs qu'en retirent les utilisateurs. Toutefois, les prix hors marché qui sont soit nuls soit économiquement non significatifs ne se prêtent pas à une agrégation. Le rapport des prix hors marché aux prix du marché ne reflète ni des coûts relatifs ni des avantages relatifs.

70. Par souci d'harmonisation, le SCN et le SEC exigent donc que les biens et services non marchands soient évalués aux prix du marché à condition que ces derniers puissent être estimés de manière fiable. Sinon, ils doivent être évalués sur la base de leur coût de production. Dans la pratique, il n'existe généralement pas sur le marché d'équivalent approprié des biens et services produits par des entreprises non marchandes appartenant aux administrations publiques et gérées par ces dernières, comme les écoles et hôpitaux publics, et cette production doit donc être évaluée sur la base du prix de revient.

71. Il va de soi que les biens et services gratuits sont non marchands, mais lorsqu'un prix est perçu, il devient alors essentiel pour la comptabilité nationale de déterminer si ce prix doit être considéré comme économiquement significatif ou non. Si le prix est considéré comme étant hors marché, la valeur de la production est estimée en fonction des coûts de production totaux et le prix n'est pas pris en compte. En revanche, si le prix est considéré comme étant un prix du marché, la production doit être évaluée sur la base de ce prix, même s'il est sensiblement inférieur au coût moyen d'une unité de production.

72. Cela soulève un grave problème de comptabilité nationale car il n'est pas facile de déterminer où se situe la limite entre un prix hors marché et un prix du marché. Le SEC recommande que, lorsque les prix dépassent 50 % des coûts de production, on cesse de les considérer comme étant hors marché, mais le SCN laisse à ceux qui établissent la comptabilité nationale une certaine latitude en ce qui concerne les prix qu'il faut considérer comme économiquement significatifs.

73. En réalité, la comptabilité nationale rejette l'emploi des prix hors marché à des fins d'agrégation. Il n'en demeure pas moins que ce sont les prix d'opérations réelles dont on ne peut pas faire totalement abstraction dans le calcul des indices des prix.

## VIII. LA PORTEE D'UN IPC EN TANT QU'INDICE DE L'INFLATION

### Les dépenses de consommation par rapport à la consommation effective

74. Dans le SCN et dans le SEC, on trouve deux concepts différents de la consommation : les dépenses de consommation et la consommation effective. Le concept de dépenses est celui qui figure traditionnellement dans les comptes nationaux tandis que la consommation effective des ménages est un nouveau concept élargi qui comprend aussi la valeur des transferts sociaux en nature dont bénéficient les ménages.

75. Les dépenses sont supposées être encourues par les unités qui en supportent la charge quelle que soit l'unité qui effectue le paiement. Lorsque les ménages consomment des biens ou des services qu'ils ont eux-mêmes produits, ils en supportent les coûts. Comme on l'a déjà expliqué, ils sont traités comme s'ils effectuaient des dépenses de consommation (imputées) au moyen de revenus (imputés) provenant de leur production. En outre, lorsque des salariés reçoivent une rémunération en nature, on considère qu'ils reçoivent de leur employeur un revenu imputé au moyen duquel ils effectuent des dépenses imputées. Les valeurs imputées des biens et services acquis dans le cadre d'opérations de troc sont également incluses dans les dépenses de consommation des ménages. Par conséquent, ces dépenses de consommation englobent toute une série de dépenses imputées.

76. Par ailleurs, les dépenses des ménages ne comprennent pas les valeurs des biens et services reçus à titre de transferts sociaux en nature car les coûts de ces biens et services sont supportés par les administrations publiques et les ISBLSM. Les dépenses consacrées aux transferts sociaux en nature sont encourues par les administrations publiques et les ISBLSM et font partie de leurs dépenses de consommation finale. Lorsqu'un ménage acquiert un bien ou un service, par exemple un médicament, et est intégralement ou partiellement remboursé par une administration publique ou une ISBLSM, seule la partie de la dépense qui n'est pas remboursée est considérée comme une dépense du ménage, le solde étant attribué à l'administration publique ou à l'ISBLSM.

77. La consommation effective des ménages est calculée en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature dont bénéficient les ménages à leur dépense de consommation totale. Inversement, la consommation effective des administrations

publiques et des ISBLSM est obtenue en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature de leurs dépenses de consommation. La consommation effective des ménages mesure la valeur totale, y compris les valeurs imputées, de tous les biens et services individuels consommés par les ménages que les coûts correspondants soient supportés par les ménages eux-mêmes, par les administrations publiques ou par les ISBLSM. Il s'agit d'une mesure intégrale du volume des biens et services consommés par les ménages et elle permet donc d'évaluer les variations du niveau de bien-être ou du niveau de vie des ménages. Elle est également employée aux fins des comparaisons internationales des niveaux de vie basées sur les PPA.

#### Une hiérarchie des concepts de consommation des ménages

78. Dans la pratique, ce ne sont pas seulement deux concepts de consommation différents qui sont implicitement contenus dans le SCN et le SEC, mais toute une hiérarchie de concepts de cette nature, à savoir :

(1) La consommation effective des ménages (SCN et SEC)

Moins la valeur (imputée) des transferts sociaux en nature reçus par les ménages

égale (2) les dépenses de consommation des ménages (SCN et SEC)

moins la valeur (imputée) des biens et services produits par les ménages pour leur propre consommation finale

moins la valeur (imputée) des biens et services reçus à titre de rémunération en nature, de paiement en nature ou de transferts (non sociaux) en nature ou à l'occasion d'un troc

égale (3) les achats de biens et services de consommation effectués par les ménages dans le cadre d'opérations monétaires

moins la valeur des biens et services achetés par les ménages à des prix non marchands

égale (4) les achats de biens et services effectués par les ménages dans le cadre d'opérations monétaires à des prix marchands.

#### La portée d'un indice des prix à la consommation

79. Pour obtenir une mesure objective et complète de l'inflation concernant les prix à la consommation, l'agrégat à utiliser est l'élément numéro 3 de la liste ci-dessus qui englobe toutes les dépenses encourues par les ménages dans le cadre d'opérations monétaires que certains des prix en cause soient ou non considérés comme des prix hors marché aux termes de la comptabilité nationale.

80. D'aucuns soutiennent qu'un indice de l'inflation devrait être limité aux variations des prix des biens et services marchands, étant donné que l'inflation est un phénomène lié au marché qui se manifeste par des hausses des prix déterminés par les mécanismes du marché. A l'inverse, on peut faire valoir que chaque hausse des prix, qu'elle concerne un bien ou service marchand ou non marchand, fait monter le niveau des prix et augmente donc le taux d'inflation au sens où on l'entend généralement en économie. La distinction qui est faite dans la comptabilité nationale entre les prix du marché et les prix hors marché n'est pas une différence dont les ménages sont conscients ou à laquelle ils attachent de l'importance.

81. Un indice de l'inflation qui ferait une distinction entre différentes catégories de hausse des prix, c'est-à-dire qu'il en retiendrait certaines en laissant d'autres de côté, ne mesurerait plus le taux d'inflation effectif. En tout état de cause, comme les prix du marché et les prix hors marché coexistent à l'intérieur du même système économique, les forces du marché qui déterminent les prix du marché ne peuvent pas être indépendantes des prix hors marché. Si un gouvernement gèle certains prix hors marché, le taux d'inflation pour l'économie dans son ensemble ne sera pas forcément ralenti car la hausse de certains prix marchands peut simplement s'en trouver accélérée. Les mesures de réglementation ou d'intervention prises par les administrations publiques peuvent avoir beaucoup plus d'effet sur la tendance des prix relatifs que sur le taux général d'inflation.

82. Il ne découle pas de l'harmonisation des indices des prix à la consommation entre les pays qu'il faille faire abstraction de certaines catégories de prix parce que ceux-ci se comportent différemment de la plupart des autres ou parce qu'ils n'existent que dans certains pays et pas dans d'autres. Une fois que le champ des dépenses à intégrer dans l'indice est défini, les prix de tous les biens et services visés doivent être pris en compte, quelle que soit la manière dont ils sont déterminés. L'inclusion des prix hors marché dans les IPC soulève, néanmoins, certains problèmes particuliers qui méritent d'être examinés plus en détail.

#### Indices des prix tenant compte des biens et services non marchands

83. Comme on l'a déjà fait observer, il existe deux situations dans lesquelles des prix hors marché peuvent être perçus. Dans la première, une entreprise non marchande appartenant à une administration publique ou une ISBLSM (école publique ou religieuse, clinique ou hôpital d'Etat ou municipal, etc.) vend sa propre production à un prix économiquement non significatif. Les prix de cette nature correspondent à des opérations effectives et peuvent être pris en compte dans un IPC au même titre que les autres prix. La dépense de l'administration publique intéressée est égale au coût de production moins le montant qu'elle reçoit du ménage (voir le paragraphe 9.78 du SCN et le paragraphe 3.79 du SEC). Le prix versé par l'administration publique est donc égal au coût unitaire déduction faite du prix payé par le ménage.

84. Dans la seconde situation, une administration publique ou une ISBLSM achète un bien ou un service auprès d'un producteur ou détaillant marchand puis le revend à un ménage à un prix hors marché inférieur. Dans ce cas, la dépense est aussi divisée entre le ménage et l'administration publique ou l'ISBLSM. Le prix à prendre en compte dans un IPC est le prix effectivement payé par le ménage à l'administration publique ou à l'ISBLSM. Quant au prix qui est à la charge de l'administration publique ou de l'ISBLSM (à prendre en considération dans l'indice des prix relatif aux dépenses de consommation des administrations publiques ou des ISBLSM), il équivaut à la différence entre le prix perçu par le producteur ou détaillant marchand et le prix payé par le ménage.

85. On se trouve confronté à une variante de la seconde situation lorsqu'un ménage achète un bien ou un service directement auprès d'un producteur ou détaillant marchand puis est intégralement ou partiellement remboursé de sa dépense par une administration publique ou une ISBLSM. Conformément à la situation décrite ci-dessus, le prix payé par le ménage correspond au montant non remboursé de la dépense (le montant remboursé est le prix qu'il convient de prendre en compte pour calculer l'indice des prix relatif aux dépenses de consommation des administrations publiques ou des ISBLSM).

86. Ce traitement reflète les réalités économiques de base. Si un ménage dépense pour l'achat d'un médicament une somme de 20 francs dont 12 francs sont remboursés par l'Etat ou par la sécurité sociale, le prix payé par le ménage pour le médicament se chiffre, en réalité, à 8 francs seulement. Recevoir 12 francs à titre de remboursement n'est pas la même chose qu'obtenir un transfert en espèces, gratuitement ou sans engagement, parce que dans le premier cas, le ménage doit d'abord avoir dépensé 12 francs pour avoir droit au remboursement de cette somme.

87. Le SCN et le SEC traitent cette situation comme si deux opérations avaient lieu avec le pharmacien, le prix de détail étant divisé en deux composantes : un prix non marchand payé par le ménage et le solde payé directement par l'administration publique ou l'ISBLSM au pharmacien et non pas au ménage (voir le paragraphe 4.105 du SEC de 1995). Dans l'intervalle qui s'écoule entre le moment où le ménage achète initialement le bien ou le service en payant intégralement le prix du marché et le moment où il reçoit le remboursement, on considère que le ménage accorde à l'administration publique un crédit à court terme qui est liquidé aussitôt que le remboursement est effectué (voir le paragraphe 8.102 du SCN de 1993). Etant donné que le remboursement est considéré comme la liquidation d'un crédit, il n'est pas comptabilisé comme un transfert en espèces et il ne fait pas partie du revenu du ménage (voir les paragraphes 8.102 du SCN de 1993 et 4.105 du SEC de 1995).

88. Le montant intégral du prix du marché initialement payé par le ménage au détaillant, médecin, etc., ne figure pas expressément dans le SCN et le SEC et il ne devrait pas être inclus dans un IPC. La fraction du prix payée par le ménage fait partie d'un IPC, tandis que le solde relève d'un indice des prix relatif aux dépenses de consommation des administrations publiques ou des ISBLSM. Dans la pratique, il peut ne pas être facile de subdiviser les prix perçus par les vendeurs (détaillants, médecins, etc.) de cette manière, mais les prix fractionnés sont les prix effectivement payés par les consommateurs qui permettent d'analyser le comportement des consommateurs et leur niveau de bien-être, et de calculer les IPC.

L'introduction d'une tarification dans le cas de biens ou services précédemment gratuits

89. Il arrive de plus en plus fréquemment qu'une administration publique ou une ISBLSM rende payant un bien ou un service non marchand précédemment fourni à titre gracieux. Le prix de ce bien ou service passe alors de zéro à un chiffre positif et cette hausse de prix doit être reflétée dans un indice des prix.

90. La hausse des prix en question peut être intégrée à un indice des prix parce que les prix et les quantités sont connus pour les deux périodes, même si l'un des prix en question se trouve être égal à zéro. Le bien ou le service peut alors être aisément pris en considération dans un indice de Laspeyres ou un indice de Paasche. L'analyse de la formule correspondant à l'indice de prix de Laspeyres, à savoir :

révèle que l'indice est significatif et peut être calculé en tant que variation proportionnelle du coût d'achat du panier pour l'année de base, même lorsque la valeur de certains  $p_{io}$  est égale à zéro.

91. A première vue, une difficulté technique peut surgir dans l'emploi de l'indice des prix de Laspeyres lorsque l'indice correspond à une moyenne pondérée des prix relatifs calculée en employant comme pondération les dépenses de la première période. Lorsqu'un bien est gratuit au cours de la première période, son coefficient de pondération est égal à zéro et son prix relatif à l'infini. Toutefois, un indice de Laspeyres n'est mathématiquement identique à une moyenne pondérée des prix relatifs que dans l'hypothèse où tous les prix sont positifs durant la première année. Il s'agit d'une hypothèse inutile et non valable d'un point de vue économique puisqu'un prix égal à zéro est économiquement significatif 11.

[click here to view equation.](#)

92. Ainsi, les biens et les services dont le prix passe de zéro à un chiffre positif peuvent être aisément pris en compte dans des indices des prix classiques, à condition qu'il existe aussi une quantité suffisante de biens et de services ayant des prix positifs au cours des deux périodes. Inversement, l'inclusion dans les indices de certains biens ou services, dont les prix passent d'un chiffre positif à zéro, c'est-à-dire qui deviennent gratuits, ne pose aucun problème non plus. Enfin, il convient de noter que ces cas sont totalement différents de celui des biens nouveaux ou des biens disparaissant du marché, pour lesquels les quantités sont égales à zéro au cours de l'une ou l'autre période. S'agissant des biens nouveaux ou disparaissant du marché, on se heurte au problème suivant : lorsque les quantités sont égales à zéro, les prix ne sont pas simplement inconnus, ils sont inexistantes. Par contre, lorsque des biens ou services non marchands sont fournis gratuitement, les quantités correspondantes sont tout à fait réelles et observables.

#### Notes



## ANNEXE

### La santé et l'éducation dans les indices des prix relatifs aux dépenses de consommation finale des administrations publiques et des ISBLSM

1. Dans le cadre du présent document, il peut être intéressant d'étudier comment un indice des prix pourrait être calculé pour les dépenses encourues par les administrations publiques ou les ISBLSM au titre des biens et services de santé et d'éducation non marchands effectivement consommés par les ménages : c'est-à-dire pour les biens et services fournis aux ménages à titre de transferts sociaux en nature. Ces biens et services ne devraient pas être pris en compte dans un IPC mais ils entrent dans la consommation effective des ménages. Par souci de brièveté, il ne sera pas fait mention ci-après des ISBLSM, le traitement qui leur est appliqué dans ce contexte étant le même que pour les administrations publiques.
2. Comme l'auteur l'a expliqué dans le corps du texte, les biens et services de santé et d'éducation non marchands fournis par les administrations publiques aux ménages peuvent être subdivisés en deux catégories :
  - 1) Les biens et services non marchands produits par des entreprises appartenant aux administrations publiques proprement dites et gérées par elles (écoles, hôpitaux ou cliniques appartenant à l'État, par exemple).
  - 2) Les biens et les services achetés à des producteurs marchands et fournis aux ménages à titre de transferts sociaux en nature : par exemple, des médicaments produits par des fabricants privés ou, éventuellement, des services produits par les hôpitaux privés.
3. Dans l'un ou l'autre cas, l'administration publique peut ou non faire payer ces biens ou ces services. Lorsqu'un prix hors marché est perçu, la dépense encourue est répartie entre le ménage et l'administration publique en fonction du rapport du prix hors marché au coût de production ou au prix du marché payé, selon qu'il convient. Bien entendu, si le bien ou le service est fourni gratuitement, l'administration publique prend en charge la totalité de la dépense.
4. Le prix à prendre en compte dans un IPC est celui effectivement payé par le ménage, qu'il s'agisse d'un prix du marché ou d'un prix hors marché. Le prix à inclure dans l'indice des prix relatifs aux dépenses de consommation des administrations publiques correspond donc à la différence entre le prix payé par le ménage et soit le coût de production supporté par l'administration publique, soit le prix versé par cette dernière au producteur privé. Alors que la hausse d'un prix hors marché accroît l'indice des prix à la consommation des ménages, il réduit dans un même temps l'indice relatif aux dépenses de consommation des administrations publiques.
5. On pourrait définir un indice des prix pour l'ensemble des dépenses de consommation finale effectuées au sein de l'économie, c'est-à-dire pour la somme des dépenses de consommation finale des ménages et des administrations publiques. Ce genre d'indice serait indépendant des variations des prix hors marché car tout accroissement de l'indice pour les ménages serait compensé par une réduction correspondante de l'indice des administrations publiques. Au niveau de l'ensemble de l'économie, l'indice des prix des biens et services non marchands serait déterminé soit par les coûts de production dans le cas des biens et services produits par des entreprises non marchandes appartenant à une administration publique et gérée par elle, soit par les prix du marché payés aux vendeurs dans le cas des biens et services achetés par une administration publique à des producteurs privés.
6. Pour calculer un indice des prix relatif aux dépenses des administrations publiques consacrées aux biens et services non marchands fournis aux ménages, il peut s'avérer nécessaire de procéder en deux étapes. Au lieu de vouloir calculer directement ce genre d'indice, il peut être plus facile de calculer d'abord un indice des prix pour la somme (comprenant la part des administrations publiques plus celle des ménages) des dépenses consacrées aux biens et services non marchands puis de l'ajuster en fonction des variations des prix hors marché que les administrations publiques font payer aux ménages.
7. En principe, le calcul d'un indice des prix relatif aux achats de biens et services effectués par les administrations publiques auprès de producteurs privés s'effectue directement puisque ces biens et services sont achetés au prix du marché dans le cadre d'opérations monétaires. Le calcul d'un indice des prix relatif aux dépenses consacrées aux biens et services produits par des producteurs non marchands appartenant à des administrations publiques et gérées par elles est beaucoup plus difficile parce

que les biens et services sont achetés par les unités qui les produisent (il ne s'agit pas de production pour consommation propre, telle qu'on l'entend dans le corps du présent document. En effet, bien que les dépenses de consommation soient effectuées par les unités qui produisent les biens et services considérés, ces derniers sont effectivement consommés par d'autres unités, en l'occurrence les ménages).

8. Dans les comptes nationaux, la solution traditionnellement retenue a consisté à attribuer à la production des biens et services en question une valeur imputée égale aux coûts de production parce qu'il n'est pas possible de l'évaluer aux prix du marché. La valeur des dépenses consacrées par les administrations publiques à ces biens et services correspond alors à la valeur imputée de la production diminuée des montants payés par les ménages lorsque les administrations publiques perçoivent des prix hors marché pour les biens et services considérés (voir les paragraphes 6.92 et 9.78 du SCN de 1993 et les paragraphes 3.78 et 3.79 du SEC de 1995).

9. Lorsqu'il faut évaluer les productions non marchandes aux prix de revient, l'indice des prix de la production doit mesurer les variations des coûts par unité de production. Dans ces conditions, un indice des coûts unitaires peut être accepté comme second choix en tant que mesure de l'inflation pour la production non marchande. La plupart des coûts de production sont encourus dans le cadre d'opérations monétaires comme c'est le cas pour les productions marchandes.

10. Les variations des coûts unitaires de production ne peuvent être mesurées que si les productions elles-mêmes peuvent être identifiées. Cette identification pose généralement des problèmes que ce soit du point de vue conceptuel ou par manque de données. Il n'y a pas lieu d'étudier ces problèmes plus en détail dans le présent contexte mais il convient de noter que l'on peut, comme solution de troisième choix, mesurer l'inflation sous la forme d'un indice des prix des facteurs de production s'il n'est pas possible de mesurer les variations enregistrées au niveau de la production.

11. Lorsque la comptabilité nationale en était encore à ses débuts, on a parfois fait valoir que les dépenses consacrées par les administrations publiques aux entrées utilisées pour la production de biens et services non marchands étaient en quelque sorte des dépenses finales puisque les administrations considérées n'encouraient pas d'autres dépenses ultérieures au titre de ces biens et services. Cette conception simplifie sensiblement le problème puisqu'il n'y a plus de raison de vouloir identifier ou mesurer les productions. L'indice des prix des facteurs de production devient alors la mesure appropriée des dépenses de consommation finale. En théorie, cette solution n'est pas très satisfaisante, toutefois, car la distinction entre les facteurs de production et les productions elles-mêmes est très réelle et fondamentale. En réalité, il est clair que les ménages consomment des services de santé et d'éducation et non pas les facteurs entrant dans leur production.

12. En supposant qu'un indice des prix ou des coûts unitaires puisse être calculé pour les dépenses totales (celles des administrations publiques plus celles des ménages) consacrées aux biens et services non marchands fournis aux ménages, l'indice distinct correspondant à la part des administrations publiques peut alors être obtenu en ajustant l'indice relatif aux dépenses totales en fonction de l'indice correspondant à la part des ménages. Ce dernier est calculé directement sur la base des variations des prix hors marché perçus par les administrations publiques et fait partie intégrante de l'IPC. L'indice correspondant à la part des administrations publiques est l'indice des prix pertinent pour ce qui concerne les services de santé et d'éducation non marchands qui sont effectivement consommés par les ménages en tant que transferts sociaux en nature et qui ne relèvent pas de l'IPC.

13. Enfin, il convient de noter que, s'il est possible de recueillir des données sur les prix hors marché payés par les ménages aussi fréquemment et aussi rapidement que sur d'autres prix qui sont pris en compte dans les IPC, il n'est guère probable en revanche que les indices des prix relatifs aux dépenses consacrées par les administrations publiques aux biens et services non marchands puissent être estimés tous les mois, en particulier si des estimations des variations de la productivité sont nécessaires. Au mieux, on pourrait peut-être seulement calculer les indices relatifs aux dépenses des administrations publiques tous les trimestres, et avec un décalage plus grand que dans le cas des IPC mensuels.

-----

---

1/ C'est Eurostat qui avait fait établir la version initiale de ce document. Toutefois, l'auteur assume pleinement la responsabilité du contenu du présent document qui ne reflète pas nécessairement les opinions d'Eurostat.

2/ R. Dornbusch et S. Fischer (1994) : Macroeconomics, p. 10.

3/ D. Laidler et M. Parkin : "Inflation: a survey", Economic Journal, 85, déc. 1975, p. 741.

4/ Il convient de noter, toutefois, que les pondérations de l'indice des prix équivalent ne peuvent pas être calculées sans connaître déjà le coût de la vie, de sorte que l'indice en question n'offre pas une solution de rechange à l'estimation d'un indice du coût de la vie. Il constitue simplement une autre forme d'interprétation d'un indice du coût de la vie. Pour évaluer le coût de la vie, on doit, dans la pratique, utiliser un indice "superlatif", comme celui de Fisher.

5/ Etant donné que les opérations marchandes englobent le troc, de même que les paiements en nature, l'inflation ne devrait pas être définie comme un phénomène se manifestant dans le cadre des opérations marchandes. Elle se manifeste uniquement dans le contexte des opérations monétaires, qui ne constituent qu'un sous-groupe des opérations marchandes.

6/ R.A. Pollak, The Theory of the Cost-of-Living Index, Oxford University Press, New York, Oxford, 1989, p. 6.

7/ Ce genre d'argument est également avancé dans l'annexe au présent document pour justifier l'estimation d'un indice des prix relatif aux dépenses (imputées) des administrations publiques correspondant aux transferts sociaux en nature sur la base des dépenses monétaires effectives encourues au titre de leur production.

8/ La production de produits agricoles par les ménages pour leur propre consommation est expressément comprise dans les limites de la production tant dans le SCN de 1993 que dans le SEC de 1995.

9/ Les actifs fixes se définissent comme des actifs produits qui sont eux-mêmes utilisés de façon répétée, ou continue, dans des processus de production pendant plus d'un an (voir le SCN de 1993, par. 10.7). Dans la pratique, les actifs fixes corporels comprennent les bâtiments et autres constructions, les machines et les équipements.

10/ La définition suivante figure au paragraphe 6.50 du SCN de 1993 : "Un prix est dit économiquement non significatif s'il a peu ou pas d'influence sur les quantités qu'un producteur est disposé à offrir et s'il n'a, selon toute vraisemblance, qu'une influence marginale sur les quantités demandées. C'est donc un prix quantitativement non significatif tant du point de vue de l'offre que de celui de la demande."

11/ Dans un contexte différent, R.A. Pollak fait observer ce qui suit : "La conjecture reflète une idée fondamentalement erronée au sujet des indices du coût de la vie. Sauf dans des cas très particuliers, l'indice du coût de la vie n'est pas une fonction des prix relatifs, mais il dépend des vecteurs de prix de référence et de comparaison." op. cit., p. 68.